



## Ville de Chaville

# Attestation d'accueil mode d'emploi

Si vous souhaitez héberger un étranger dans le cadre d'une visite privée ou familiale d'une durée maximum de 3 mois, il vous faut demander **une attestation d'accueil**.

### **Pôle Accueil ServiceS**

#### **Hôtel de ville**

1456, avenue Roger Salengro

92370 - Chaville

Téléphone : 01 41 15 40 00

Télécopie : 01 47 50 29 84

Site Internet : <http://www.ville-chaville.fr/>

### **Horaires**

les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le mardi : ouvert de 13h30 à 17h30

le samedi : ouvert de 8h30 à 12h00

Ce justificatif d'hébergement permettra à la personne que vous allez héberger d'obtenir son visa d'entrée en France.

L'attestation d'accueil sera jointe au dossier de demande de visa.

Seule la personne dont le nom apparaît sur le contrat de location ou sur le titre de propriété peut demander une attestation d'accueil.

### **Les personnes concernées :**

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers qui souhaitent séjourner en France à l'exception des personnes suivantes :

- les citoyens de l'Espace économique européen et les membres de leur famille,
- les citoyens Suisses, Andorrans et Monégasques,
- les titulaires d'un visa de circulation « Schengen » valable au moins 1 an pour plusieurs entrées,
- les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France »,
- les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous certaines conditions,
- les personnes venant en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous certaines conditions.

### **Contenu de l'attestation :**

- **Le ou la signataire hébergeant(e)** : l'identité, la nationalité et le n° de passeport,
- **La ou les personne(s) étrangère(s) accueillie(s)** : nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance, adresse, n° de passeport (obligatoire),
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- les dates d'arrivée et de départ prévues,
- l'engagement du signataire à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger, au cas où il serait défaillant

### **Le dépôt de la demande de validation :**

- La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir le visiteur étranger.
- La demande est remplie et signée en mairie.

### **Pièces à fournir en originaux et photocopies par l'hébergeant :**

#### **● Justificatif d'état civil :**

La carte nationale d'identité, le passeport ou la carte de séjour en cours de validité.

#### **● Justificatif de domicile :**

Vous êtes locataires : le contrat de location accompagné de la dernière quittance de loyer ;

Vous êtes propriétaire : le titre de propriété accompagné d'une facture EDF/GDF ou de téléphone fixe de moins de 3 mois ;

#### **● Justificatifs de ressources de la famille :**

3 derniers relevés des documents suivants : fiches de paie, relevés Assedic, relevés de pensions ;

- **30€ en timbres fiscaux OMI** : vendus dans les bureaux de tabac et les Trésoreries.

#### **● Pour l'accueil d'un enfant mineur non accompagné par ses parents :**

Fournir une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour de l'enfant. Cette attestation doit être légalisée par une autorité du pays d'origine.

**Un délai d'obtention de 10 jours est nécessaire.**